



« Cycle d'approfondissement La médiation administrative »

L'objectif de cette formation est de dépasser la réclamation exprimée sur le seul terrain juridique pour appréhender les besoins et intérêts des personnes parties aux différends et de les aider à trouver une solution qui préserve la qualité de leurs relations futures tout en respectant les règles d'ordre public qui s'imposent aux personnes publiques.

Chaque séance se déroule de 9 heures à 18 heures, 8 heures par jour, soit **64 heures** de formation pour le cycle complet.

- ❑ **SEANCE 1** [L'encadrement juridique de la médiation administrative](#)
Monsieur Jean-Pierre JOUGUELET – Conseiller d'Etat honoraire, Médiateur, Membre de la Chambre Nationale des Praticiens de la Médiation (CNPM)
- ❑ **SEANCE 2** [La pratique de la médiation administrative : restitutions d'expériences de médiations effectivement menées](#)
Monsieur Jean-Pierre JOUGUELET – Conseiller d'Etat honoraire, Médiateur, Membre de la CNPM
Madame Cécile COTTIER – Première Conseillère à la Cour administrative d'Appel de LYON, référent en matière de médiation auprès de la Cour administrative d'Appel, ancienne administratrice territoriale
- ❑ **SEANCE 3** [La fonction publique d'Etat et la fonction publique territoriale](#)
Monsieur Marc PHILIPPON – Directeur du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Loire
- ❑ **SEANCE 4** [L'urbanisme et le droit de l'environnement](#)
Monsieur Jean-Paul MARTIN – Président honoraire du Tribunal administratif, ancien assistant à l'Université Lyon III, Membre associé de la Mission régionale de l'Autorité environnementale de la région Rhône-Alpes
- ❑ **SEANCE 5** [La responsabilité des personnes publiques \(procédure de réclamation, causes de responsabilité, dommage de travaux publics\)](#)
Monsieur Philippe NUGHES – Avocat spécialisé en droit administratif
- ❑ **SEANCE 6** [L'hôpital et la responsabilité hospitalière](#)
Madame Véronique BOURRACHOT – Directrice d'hôpital
- ❑ **SEANCE 7** [Les marchés publics de travaux](#)
Monsieur Jean-Pierre JOUGUELET – Conseiller d'Etat honoraire, Médiateur, Membre de la CNPM
Madame Christine LACOSTE – Avocate spécialisée en droit public, titulaire du DU de médiation de Lyon II
- ❑ **SEANCE 8** [Synthèse sur la médiation administrative : la fin de la médiation et mise en perspective des séances précédentes](#)
Monsieur Xavier LIBERT – Président du Tribunal administratif honoraire, ex référent national pour le développement de la médiation au sein et en amont de la juridiction administrative, médiateur

BULLETIN D'INSCRIPTION

« Cycle d'approfondissement – Médiation administrative »

NOMPRENOM
ADRESSE
TELEPHONE / FAXMAIL.....
Ci-joint chèque (établi à l'ordre de **UNITE DE FORMATION**) de
SIGNATURE.....DATE.....

(Je déclare avoir pris connaissance des conditions générales de participation et par la présente signature les accepter sans réserve)



ORGANISME FORMATEUR - Enregistré sous le numéro 8242 01624 42 auprès du Préfet de la Région Rhône Alpes – Référencé auprès du DATADOCK
UNITE DE FORMATION – 23 rue de Terrenoire – 42100 SAINT-ETIENNE
udf@lopez-associes.com – 04 77 49 45 89 – www.cnpm-mediation.org



ORGANISME FORMATEUR
23 rue de Terrenoire 42100 SAINT-ETIENNE – 04 77 49 45 89 / 04 77 49 65 66 (fax)
udf@lopez-associes.com

CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION / VENTE

A réception du bulletin d'inscription accompagné du règlement correspondant, une attestation d'inscription et une convention de formation seront adressées au signataire.

A l'issue de la formation, une attestation de présence, la feuille d'émargement ainsi que la facture « Acquittée » seront adressées au participant.

Toute demande d'annulation d'une inscription doit être notifiée par écrit à **Unité de Formation**. Pour toute annulation effectuée moins de 10 jours avant la date de la formation ou en cas d'absence du participant, **Unité de Formation** facturera l'intégralité du montant de la formation au participant ou à l'entreprise concernée. Toutefois les remplacements de participants sont acceptés sous réserve de confirmer par écrit à **Unité de Formation** les coordonnées du nouveau stagiaire. Dans le cadre du cycle de formation « Prévention et règlement des différends », en cas d'absence exceptionnelle, il est également possible de participer à la séance manquante lors du cycle suivant.

Unité de Formation se réserve le droit d'ajourner une session, au plus tard 10 jours avant le début de celle-ci, si le nombre de participants prévu est jugé pédagogiquement insuffisant. Dans ce cas, **Unité de Formation** s'engage à informer immédiatement chaque participant par écrit et à renvoyer le règlement correspondant.

Unité de Formation se réserve le droit de modifier le programme de la formation en cas de nécessité et de changer d'intervenant en cas d'empêchement de l'un d'eux.

Les contestations, de quelque nature qu'elles soient, qui pourraient naître à l'occasion des présentes conditions générales de participation, qu'il s'agisse de leur validité, de leur interprétation ou de leur exécution, seront, préalablement à toute action juridictionnelle ou arbitrale, soumises à une médiation que les parties s'engagent à mettre en œuvre.